

au sud et au sud-est de la Baie d'Hudson. S'il en est ainsi, les territoires du Nord-Ouest, qui furent autrefois tenus sous licence, seraient situés au sud-ouest de la terre de Rupert. Je propose que l'article soit suspendu jusqu'à ce que le ministre de l'intérieur ait eu le temps d'étudier la question.

M. MILLS (Bothwell) : La terre de Rupert est située à l'est du Territoire de Keewatin. L'honorable ministre ne se propose pas de réunir un aussi vaste territoire sous cette juridiction. Tous les territoires auxquels ce bill se rapporte sont situés à l'ouest du territoire de Kéwatin et, en conséquence, il ne devrait être nullement fait mention de la Terre de Rupert.

M. DEWDNEY : Le moyen le plus simple serait de laisser la "Terre de Rupert" entièrement de côté.

M. O'BRIEN : Je crois qu'on fait une grave erreur en changeant le nom. Il y a une espèce d'intérêt historique attaché à la dénomination de "Nord-Ouest" et lorsque vous mentionnez le Nord-Ouest, dans le Dakota ou dans les Etats de l'Ouest, les gens comprennent de suite que vous parlez des territoires du Nord-Ouest du Canada. C'est un nom plus euphonique que celui que vous proposez maintenant, et sous tous rapports, c'est un meilleur, à mon avis.

M. DAVIS (Alberta) : Je crois que nous devrions adopter le nom de territoires du Sud-Ouest, au lieu de Nord-Ouest, parce qu'il existe là-bas un grand nombre de terres que vous pouvez appeler le Nord-Ouest, si bon vous semble.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, l'honorable député devrait proposer d'exclure du bill tous les territoires situés au nord de la Saskatchewan, mais ce bill embrasse tous les territoires jusqu'à l'estuaire de la rivière Mackenzie, et je ne crois pas que l'honorable député puisse raisonnablement dénommer les territoires avoisinant les rivières Mackenzie et du Cuivre rouge, "le Sud-Ouest."

M. CHARLTON : Le changement proposé par l'honorable député pourrait faire supposer que nous avons acquis des territoires dans l'Amérique centrale.

M. DEWDNEY : Il est un bon nombre de gens au Canada qui se préoccupent sérieusement de ces dénominations. Le nom du Nord-Ouest crée souvent de la confusion entre le Canada et les Etats-Unis. Encore ces jours derniers, je voyais dans le journal de notre localité la mention d'une tempête de neige dans le territoire du Nord-Ouest, et les gens, en lisant ces lignes, ont cru qu'il était question du Nord-Ouest du Canada, et se réjouissaient, parce que la neige ferait du bien à la terre. Souvent, j'ai reçu des lettres d'Europe, nous offrant des condoléances pour les tempêtes et les cyclones qui avaient ravagé les Etats de l'ouest de l'Union, mais les gens croyaient que ces malheurs étaient tombés sur notre Nord-Ouest. C'est là une des raisons principales qui nous ont engagés à changer le nom. Je ne crois pas que le nom doive être effacé du bill, sans examen, et m'est avis qu'il vaudrait mieux, pour le moment, laisser l'article en suspens.

M. AMYOT : Je n'ai pas fait observer que le bill n'est pas traduit en français, parce que je ne veux pas retarder la chambre, à cette période avancée de la session ; mais avant de voter sur cette mesure, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre de l'intérieur quelle est la traduction en

français, du nom qu'il propose. Si l'honorable ministre ne peut pas me répondre, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) le pourra peut-être.

M. MCCARTHY : J'y renonce.

M. CHAPLEAU : Personne ne connaît ces régions mieux que mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot).

M. DEWDNEY : Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami ce nom en français.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) possède trop bien la langue française pour ne pouvoir traduire lui-même ce nom, mais il a sans doute voulu faire un peu de badinage, et taquiner mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, qui peut-être ne parle pas aussi couramment la langue française que la langue anglaise. Je suppose que la traduction devrait être "Territoires Occidentaux du Canada." Cela sera peut-être un nom un peu long, mais je crois que ce sera une bonne traduction.

M. AMYOT : Je suis heureux que cela m'ait valu des compliments de la part de l'honorable ministre des travaux publics. Je n'y suis guère habitué.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous laisserons ce paragraphe en suspens.

Paragraphe 5.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il y a lieu d'objecter à ce paragraphe, parce qu'il devrait fixer le nombre des députés jusqu'à ce que la législature en ordonne autrement. La législature devrait avoir l'occasion de changer les limites des divisions électorales ou d'augmenter le nombre des membres. Il peut être opportun, en égard, à l'établissement plus rapide dans une division que dans une autre, de la diviser et de lui donner deux représentants. Puis, je ne vois pas pourquoi il y aurait trois experts en loi.

M. DEWDNEY : En ce qui concerne les vingt-deux districts électoraux, je puis dire qu'ils ont été constitués durant mon administration comme lieutenant-gouverneur, et c'est avec un soin extrême que la division des districts électoraux a été faite. Les membres étaient naturellement jaloux pour leur district respectif et désiraient avoir autant de représentants que possible pour chacun d'eux ; mais, après d'assez longues négociations, le nombre de vingt-deux fut accepté, comme compromis. Je ne sais pas s'il y aurait objection à donner à l'assemblée législative le pouvoir d'augmenter le nombre des membres. Je crois que les membres eux-mêmes connaissent l'état des affaires mieux que qui que ce soit.

En ce qui concerne les experts en loi, durant mon administration, ils rendirent de grands services au Conseil, et je crois qu'on les considère encore comme très utiles, et je crois qu'il serait regrettable de faire présentement aucun changement sous ce rapport.

M. MILLS (Bothwell) : S'il est nécessaire que des personnes ayant des connaissances légales fassent partie de l'assemblée, pour la conseiller, les divisions électorales devraient faire ce que nous faisons à l'égard de cette chambre : elles devraient élire un certain nombre d'avocats comme députés, afin de se procurer les avis légaux dont la législature peut avoir besoin.

Sir JOHN A. MACDONALD.